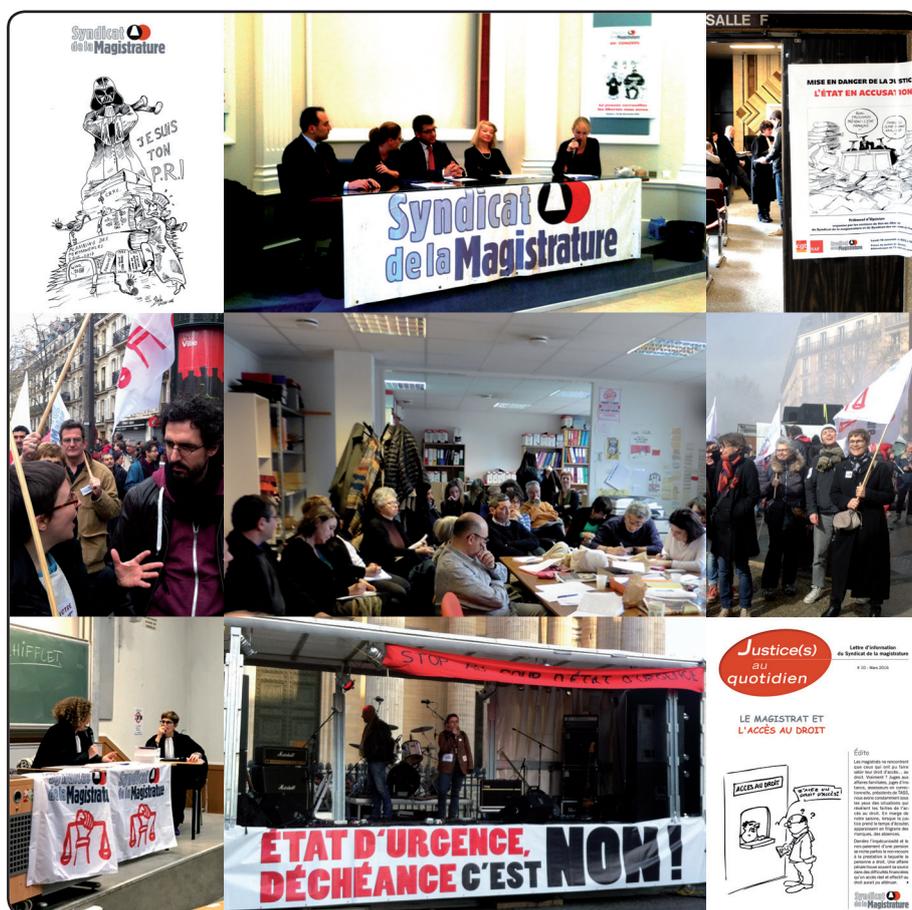


RAPPORT D'ACTIVITÉ 2016



Pour ce 50^e congrès, nous avons choisi de présenter notre activité selon les termes de l'article 3 de nos statuts qui décline l'objet du syndicat. Nous souhaitons mettre ainsi en lumière la variété mais aussi l'équilibre de nos actions, entre combat pour les libertés et défense de l'institution judiciaire et de ses membres. À Paris et en régions, seuls et collectivement, dans la rue ou dans les institutions, dans les médias, nous n'avons pas désarmé !

“ VEILLER À CE QUE L'AUTORITÉ JUDICIAIRE PUISSE EXERCER EN TOUTE INDÉPENDANCE SA MISSION DE GARANT DES DROITS DE L'HOMME, DES LIBERTÉS FONDAMENTALES ET DE L'ÉGALITÉ DE TOUS DEVANT LA LOI ”

RÉFORME DU CSM : partie avec l'eau du bain sécuritaire

Ne nous y trompons pas, le retour cette année au Parlement du projet de réforme du CSM, après son enlèvement depuis 2013, n'était pas sans arrière-pensées. Le renforcement de l'indépendance de la justice n'était que le corollaire de l'accroissement massif des prérogatives du parquet dans les enquêtes pénales, dans le contexte de la discussion de la loi du 3 juin 2016.

Si le texte examiné en première lecture par l'Assemblée nationale était porteur d'ambition, le Sénat est revenu sur toutes les dispositions progressistes. Présenté aux députés le 30 mars 2016, il se réduisait au plus petit dénominateur commun : la nomination au parquet sur avis conforme du CSM – déjà pratiquée par ailleurs par les gardes des Sceaux successifs depuis 2009 – et la dévolution de la sanction disciplinaire des magistrats du parquet à la formation qui les concerne.

C'est pour cette raison qu'au premier jour des débats à l'Assemblée nous avons adressé aux députés un courrier pour leur rappeler nos exigences puis des observations détaillées. Nous appelions de nos vœux une réforme ambitieuse garantissant le pluralisme, limitant le jeu des réseaux et donnant à cette instance les moyens de fonctionner. Nous avons insisté sur la nécessité de revoir la composition du CSM et sur notre attachement à l'élargissement de ses compétences : saisine par les magistrats et faculté pour le conseil de se saisir d'office sur l'indépendance de l'autorité judiciaire et la déontologie des magistrats.

L'actualité a une fois de plus mis en évidence l'anomalie d'une constitution qui place entre les mains du Président de la République la garantie de l'indépendance de l'autorité judiciaire. À une réforme constitutionnelle qu'il présentait comme le marqueur de son quinquennat, François Hollande a préféré les faux dérapages contrôlés de la rentrée littéraire, brocardant une « institution de lâcheté ». Des dérives que nous avons dénoncées, comme nous avons critiqué en mars l'abandon de la réforme constitutionnelle, partie avec l'eau du bain sécuritaire, sur fond d'échec de la constitutionnalisation de l'état d'urgence et de la déchéance de nationalité.

Un ersatz de CSM est apparu cette année : la commission *ad hoc* créée pour désigner le nouveau directeur de l'École nationale de la magistrature n'a pas offert les garanties attendues, loin de là. Emblématique aussi de cette tendance, le collège de déontologie de la loi « Justice du 21^e siècle » est venu concurrencer celui du CSM qui avait pour mérite d'exclure toute saisine hiérarchique et d'organiser une étanchéité totale avec la formation disciplinaire. Nos observations devant la commission des lois de l'Assemblée n'y ont rien changé.

JLD NOMMÉ PAR DÉCRET : victoire !

Tantôt alibi d'une procédure pénale dont les déséquilibres sont de plus en plus marqués, tantôt empêcheur d'enfermer en rond mis en cause pour son activité juridictionnelle, voire dessaisi de son service contre son gré, le JLD a vu le champ de ses compétences s'accroître sans cesse tout en restant fragile face au bon vouloir du chef de juridiction et aux pressions. La loi organique du 8 août a consacré une revendication ancienne du syndicat : la nomination par décret dans cette fonction exposée. Elle permettra aux collègues d'exercer en toute indépendance leur contrôle sur des mesures attentatoires aux libertés.

La victoire n'est pas venue sans mal : certains ont exercé de réelles pressions – heureusement vaines – pour que cette avancée soit abandonnée. Après s'être battu, au ministère et au parlement, pour le maintien de cette disposition, le syndicat reste investi sur les décrets d'application de la réforme et sa traduction en effectifs. Le projet de budget 2017 et la localisation des postes de JLD nous laissent toutefois peu d'espoir...

RÉFORME DU STATUT : le rendez-vous manqué

Dans les débats qui ont précédé l'adoption de la loi organique du 8 août 2016, nous nous sommes battus sur tous les fronts.

Nous avons lutté contre les instruments de pression que constituent les primes modulables, la possibilité pour l'exécutif de décorer les magistrats, l'usage détourné de l'évaluation, et revendiqué un statut d'autonomie pour les magistrats du parquet. En vain...

Nous avons dénoncé l'extension des statuts précaires des magistrats honoraires ou à titre temporaire. Sorti par la porte, le juge de proximité revient par la fenêtre sous la forme du magistrat à titre temporaire aux compétences élargies et à l'indépendance compromise. Par une « porte étroite » devant le Conseil constitutionnel, nous avons invoqué sans succès l'inconstitutionnalité des conditions d'accès et d'exercice de ces magistrats.

Nous avons également contesté par le même biais l'obligation pour les magistrats d'indiquer dans la future déclaration d'intérêts « les fonctions bénévoles susceptibles de faire naître un conflit d'intérêts » qui porte une atteinte disproportionnée au droit à l'intimité de la vie privée et au principe de légalité des délits et des peines à raison de la sanction prévue en cas de défaut de déclaration. Nous avons émis les mêmes réserves sur l'entretien déontologique avec le chef de juridiction dont les contours et le contenu ne sont pas définis.

TURQUIE : mort de l'État de droit

Depuis la révélation d'affaires de corruption impliquant l'État turc, de décembre 2013 à mars 2016, et après de nombreuses intimidations, plus de 40 000 policiers, fonctionnaires, juges et parquetiers ont été mis à pied ou révoqués, voire incarcérés.

En mars, cette purge sans précédent s'est accélérée lorsque le Haut Conseil des juges et procureurs turcs, équivalent de notre CSM, a suspendu 680 magistrats soupçonnés d'être des opposants au régime. Nous l'avons dénoncé en relayant « le dernier SOS des juges turcs libres », lancé par nos camarades de l'association de juges et de procureurs turcs Yarsav.

Au lendemain de la tentative de coup d'État du 16 juillet, ce sont 2745 magistrats qui ont été suspendus immédiatement et plus de 200 visés par des ordres d'arrestation. Cette répression a pris une ampleur sans précédent, visant également avocats, policiers, universitaires et journalistes. Aujourd'hui, plusieurs centaines de magistrats sont emprisonnés, Yarsav est dissoute et plusieurs de ses membres sont incarcérés, dont son président. Nous avons multiplié les démarches visant à faire cesser les atteintes aux libertés individuelles et à l'indépendance de la justice turque.

Dès le 17 juillet, nous avons écrit au Président de la République pour lui demander d'intervenir auprès des autorités turques et des instances européennes. Au cours de l'été, nous avons œuvré sans relâche aux côtés de l'USM, MEDEL et l'AEM : en s'associant dans un communiqué commun aux représentants des magistrats administratifs, des juridictions financières et des avocats pour demander solennellement aux autorités françaises et européennes de s'assurer de la sécurité et du respect des droits des personnes interpellées et incarcérées en Turquie ; en relayant une pétition initiée par l'Union internationale des magistrats permettant d'exprimer publiquement notre soutien à nos collègues turcs ; en rencontrant à l'Élysée le conseiller diplomatique et la conseillère *justice* ; en publiant à notre initiative dans le journal *Le Monde* une tribune co-signée par Robert Badinter.

En octobre, nous avons adressé une lettre commune avec l'USM au Comité européen pour la prévention de la torture, afin qu'il rende public sans délais son rapport de visite et qu'il envoie de nouveau des observateurs indépendants. Nous avons également adressé un courrier au garde des Sceaux pour lui demander de solliciter son homologue turc afin d'obtenir des informations sur le sort de nos deux camarades de Yarsav incarcérés et sur l'enquête relative à un collègue « suicidé » en détention.

MEDEL (Magistrats européens pour la démocratie et les libertés) a agi de son côté, seule ou au sein de la plate-forme pour une magistrature indépendante en Turquie, regroupant les quatre organisations européennes de magistrats. En août, elle a adressé un courrier au Conseil supérieur de la magistrature turc, l'exhortant à respecter les standards européens applicables en matière de suspension des magistrats. En octobre, en marge de la visite à Strasbourg du ministre turc des affaires étrangères, elle a organisé une rencontre avec les membres de l'assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. Elle a tenu une conférence de presse au Palais de justice de Bruxelles avec le barreau et elle a été entendue par le sous-comité des droits de l'homme de la Commission des affaires étrangères du parlement de l'Union Européenne. Lors du conseil d'administration du 22 octobre 2016 à Paris, MEDEL a décidé d'organiser une journée d'action européenne.

MEDEL : de Pise à Bucarest, un combat constant pour l'indépendance de la justice

Au long de cette année, MEDEL a continué de se mobiliser pour l'indépendance de la justice en Europe.

Si la question turque a concentré les préoccupations de l'organisation cette année, celle des politiques de sécurité a été au cœur des travaux du conseil d'administration de Pise, en mars 2016. Celui de Bucarest en juin a été précédé d'une conférence sur la protection des données personnelles.

En introduction de celui d'octobre à Paris, les débats ont été nourris sur le thème : « Droits fondamentaux des migrants : le juge garant ? ». À leur issue, MEDEL a adopté la déclaration de Paris appelant l'Union européenne et ses États membres à mettre fin aux violations des droits des migrants, à renoncer à appliquer « l'arrangement » conclu entre l'Union européenne et la Turquie et à revoir en profondeur le règlement de Dublin sur l'examen des demandes d'asile.

“ VEILLER À LA DÉFENSE DES LIBERTÉS ET DES PRINCIPES DÉMOCRATIQUES ”

VEILLER À LA DÉFENSE DES LIBERTÉS

ÉTAT D'URGENCE ET ANTITERRORISME : plus de limites à l'exception

L'année 2016 a connu comme la précédente l'horreur des attentats. Après les assassinats de deux policiers à Magnanville, d'un prêtre à Saint-Étienne-de-Rouvray et la tuerie massive à Nice le 14 juillet, il est clair désormais que nous n'en avons pas fini avec le terrorisme. Le gouvernement y a répondu par l'instauration de l'état d'urgence, prolongé à trois reprises les 19 février, 20 mai et 21 juillet 2016, le projet de sa constitutionnalisation – avec la déchéance de nationalité – et l'adoption de trois lois antiterroristes dans l'année.

À compter de la fin du mois de novembre 2015, nous avons consacré une large partie de notre activité à décrypter et contester le régime de l'état d'urgence en nous adressant aux citoyens et aux parlementaires. Notre action a consisté à rappeler que la lutte contre le terrorisme devait et pouvait se mener dans le cadre du droit pénal, déjà modifié à trois reprises depuis 2012. Nous avons ensuite entendu démontrer l'inefficacité et les dérives de l'état d'urgence, qui porte atteinte à la séparation des pouvoirs et aux principes de l'État de droit en confiant à l'autorité administrative, sur les bases juridiques floues du « comportement constituant une menace à la sécurité et à l'ordre public », des prérogatives attentatoires aux libertés relevant de la compétence de l'autorité judiciaire. Nous avons enfin mis en lumière les dérives concrètes de la pratique de l'état d'urgence, que le contrôle par la juridiction administrative n'a pas empêché, et a même parfois validé, au moment de la COP 21 notamment.

Dans le prolongement de la motion adoptée à l'unanimité au congrès de novembre 2015, « Non à l'état d'urgence permanent », nous avons mené l'opposition à ce régime et à sa constitutionnalisation. Nous avons publié avec un collectif de juristes une analyse juridique approfondie du régime de l'état d'urgence et des enjeux de sa constitutionnalisation, « L'urgence d'en sortir ». Nous avons été entendus par la FIDH et la Commission de Venise et nos études ont été largement reprises. Nous avons activement participé, par des conférences de presse, des manifestations et des rassemblements, à deux collectifs « Stop état d'urgence » et « Nous ne céderons pas ». Nous nous sommes aussi joints au meeting de l'appel des 333 pour la levée de l'état d'urgence et avons participé à Paris et en régions à de très nombreuses réunions publiques pour sensibiliser les citoyens sur les dangers de l'état d'urgence et de la loi du 3 juin 2016 durant sa discussion parlementaire, dont certaines dans le cadre des « Nuit debout ».

Si le projet de loi constitutionnelle a été abandonné grâce à nos mobilisations, trois textes ont été adoptés en parallèle de la prolongation – et de l'aggravation – infinie de l'état d'urgence.

Ainsi, la loi du 22 mars 2016, mêlant lutte contre les incivilités, terrorisme et transports publics, élargit dangereusement les facultés de contrôles d'identité et de fouilles des bagages dans les transports en dehors de tout comportement suspect. Celle du 3 juin 2016 accroît démesurément les pouvoirs d'investigations en matière judiciaire, fait glisser des mécanismes de l'état d'urgence dans le droit commun (de l'assignation administrative à résidence des personnes de retour « d'un théâtre d'opérations de groupement terroriste » aux retenues administratives de quatre heures) et autorise les forces de l'ordre à user de leur arme hors du cadre de la légitime défense. La loi du 21 juillet ne s'est pas contentée de prolonger et d'alourdir l'état d'urgence, elle introduit une aggravation de la loi *renseignement*, des dispositions antiterroristes (procédurales, en matière de peine et d'application des peines), ce sans débat, en l'espace de 48 heures.

Nous sommes intervenus – observations, interpellations des parlementaires, du garde des Sceaux et du président de la République – mais en vain face au bulldozer sécuritaire.

Dès lors, il nous a paru nécessaire de réfléchir syndicalement et avec des éclairages extérieurs sur les atteintes aux principes de la séparation des pouvoirs et le rôle du juge judiciaire, gardien des libertés. C'est pourquoi notre stage syndical s'est tenu sur le thème « Les institutions de la République : en finir avec le déséquilibre des pouvoirs », une occasion d'échanger avec des universitaires publicistes et un magistrat administratif sur l'extension continue du champ et des pouvoirs de police administrative.

En parallèle des modifications législatives, la priorité gouvernementale est allée à la mise en place de dispositifs contre la « radicalisation ». Identifiant tout à la fois la nécessité d'agir et les risques de dérives, nous avons entamé une réflexion sur cette question complexe. Elle a débuté lors du conseil de mars auquel ont participé le sociologue Marwan Mohammed, le SNEPAP-FSU, la CGT Insertion Probation, ainsi que le SNPES-PJJ. Invités au congrès de la CGT Insertion Probation, nous avons continué à y travailler la question.

PRISONS : droit dans le mur

Le syndicat poursuit sa dénonciation de la politique du « tout carcéral » et de la conception sécuritaire de l'enfermement qui survit aux alternances. L'année a débuté avec notre opposition à un projet de texte restreignant, sous la pression des manifestations policières d'octobre 2015, les possibilités d'accorder des permissions aux personnes détenues. Le décret que nous dénoncions a finalement été publié le 16 septembre 2016. Notre combat contre les lois du 3 juin et du 21 juillet 2016 a également visé les régressions introduites dans le régime de détention (vidéo-surveillance permanente de certains prévenus, réintroduction des fouilles systématiques) et le régime de l'application des peines des personnes condamnées pour des actes de terrorisme.

Enfin, au mois de septembre, nous avons vivement réagi à l'annonce orchestrée depuis Fleury-Mérogis de la construction de 10 000 places supplémentaires de prison. Avec l'OIP, le Génépi, le SNEPAP FSU, la CGT Insertion Probation, la FARAPEJ, l'ACAT, Emmaüs et d'autres, nous avons organisé une conférence de presse dans un centre dédié à l'hébergement et à la réinsertion sociale. Nous avons défendu, dans les médias et dans des interpellations aux parlementaires à l'occasion du budget, la nécessité de réorienter les moyens vers le milieu ouvert, des effectifs des SPIP aux financements des dispositifs d'insertion destinés aux personnes condamnées. Déjà, dans l'année, nous avons exprimé notre soutien au mouvement de protestation des SPIP pour la revalorisation de leur statut et l'augmentation de leurs moyens.

Nous avons participé aux réunions du Groupe multi-professionnel des prisons (GMP) sur l'accès au droit pour les personnes étrangères détenues et la toxicomanie en prison. Lors de la journée *prison-justice* du Génépi, nous avons animé un atelier consacré au rôle de la justice dans la sélection de la population pénale. Nous sommes intervenus à une journée d'étude à la Sorbonne « Internormativité dans le champ pénitentiaire », et au 40^e anniversaire de l'Association Réflexion Action Prison et Justice (ARAPEJ). À un colloque à la Cour européenne des droits de l'homme, nous nous sommes exprimés sur « la protection des droits des personnes détenues en Europe ». Nous avons enfin, comme chaque année, échangé avec la Contrôleuse générale des lieux de privation de liberté.

CONTRÔLES AU FACIÈS : égalité et citoyenneté trahies

Depuis 2012, le syndicat milite dans le collectif « En finir avec les contrôles au faciès » qui pratique le lobbying politique pour une réforme en profondeur de l'article 78-2 du code de procédure pénale afin d'objectiver les motifs des contrôles et d'instaurer un récépissé.

Le collectif a écrit aux sénateurs pour leur demander d'écarter les dispositions de la loi sur la fraude dans les transports qui donnent aux agents RATP et SNCF des pouvoirs en matière de palpation de sécurité et de fouille de bagages. Il a interpellé les parlementaires à l'occasion du vote de la loi « Égalité et citoyenneté » afin que ce texte n'élude pas la question des contrôles d'identité discriminatoires. Il a publié divers communiqués et tribunes.

À l'occasion des débats sur la loi du 3 juin 2016, le syndicat a dénoncé l'extension des possibilités de fouilles de bagages. En juillet 2016, il a également alerté les élus sur l'introduction, dans l'état d'urgence, de contrôles d'identité sans motif sur réquisitions préfectorales. Par ailleurs, il a été entendu par le rapporteur de la proposition de loi sur les contrôles d'identité abusifs déposée par les sénateurs communistes.

Nous avons enfin soutenu notre position lors d'un colloque organisé au Sénat, mais aussi lors de réunions à l'initiative du Syndicat des avocats de France et de « Nuit debout ».

Le collectif a aussi usé de la voie judiciaire : après la condamnation en 2015 de l'État par la cour d'appel de Paris pour des contrôles discriminatoires, il a obtenu de la Cour de cassation la confirmation de cette décision historique.

MAINTIEN DE L'ORDRE ET VIOLENCES POLICIÈRES : justice nulle part

Si le colloque sur le maintien de l'ordre et le traitement des violences policières prévu en novembre 2015 a été reporté, le syndicat n'a renoncé ni à y réfléchir, ni à en parler.

Nous avons ainsi communiqué sur les tentatives gouvernementales d'étouffer le mouvement contre la loi travail par une stratégie de la tension dans les manifestations et par des interdictions ou limitations de la liberté de manifester. Le sommet a été atteint avec le confinement, avec fouilles, d'une manifestation à un tour du bassin de l'Arsenal. Nous avons dénoncé ces pratiques dans des réunions publiques, en décryptant les usages opportunistes et liberticides de l'état d'urgence.

Nous avons participé à une conférence de presse organisée par un groupe de parlementaires et le journal *Reporterre* à l'Assemblée lors de la publication d'un rapport d'enquête sur les violences policières durant le mouvement contre la loi travail. Nous avons également communiqué sur les formes de la pénalisation du mouvement qui ont trouvé un aboutissement dans la publication de la circulaire du 20 septembre, *vade-mecum* de la répression.

Sur le traitement judiciaire de ces violences, le syndicat est intervenu au cours d'un débat autour du film « Vérité et justice pour Ali Ziri » et dans des réunions publiques à Nuit Debout et à l'OEE (Observatoire de l'enfermement des étrangers), aux côtés de l'ACAT (Action des chrétiens contre la torture), auteur d'un rapport sur le sujet.

NUMÉRIQUE : enjeu crypto-démocratique

Créé le 28 janvier 2014 et réunissant la Quadrature du net, la LDH, le Cecil, le Creis-Terminal, le SAF et Amnesty International France, l'OLN (Observatoire des libertés et du numérique) continue à se réunir régulièrement.

Il a organisé une conférence : « La protection des données, une nécessité pour le respect des libertés fondamentales » et publié plusieurs communiqués notamment à l'occasion du projet de loi « République numérique ». Il a pris position pour contrer le projet de fichier PNR au niveau européen et pour que le *Privacy Shield*, qui encadrera le transfert de données personnelles vers les entreprises établies aux USA, contienne de véritables garanties.

La réflexion a également porté sur les conséquences de l'état d'urgence et des lois antiterroristes en matière de libertés dans l'espace numérique. La question du chiffrement a enfin été au cœur de l'action de l'OLN qui organise un colloque au Palais-Bourbon le 21 novembre sur ce sujet.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET D'INFORMATION : protection à la source

Cette année, nous avons dénoncé les tentatives d'atteintes à la loi de 1881. Devant la mission sénatoriale « Loi du 29 juillet 1881 et Internet », nous avons pointé la tentation d'un traitement différencié de la liberté d'expression sur internet et de l'affaiblissement des garanties procédurales et appelé à dépénaliser des infractions de presse. Nous avons dénoncé les dispositions du projet de loi « Égalité et citoyenneté » sur les équilibres de la loi de 1881 qui prévoit que l'action civile relèverait du droit commun de la responsabilité et que la prescription verrait le report de son point de départ à la date du retrait du contenu s'il est sur internet.

Notre attachement à la liberté d'information nous a fait saluer la proposition de loi visant à renforcer la liberté, l'indépendance et le pluralisme des médias, malheureusement rejetée par motion préalable du Sénat. Quoiqu'insuffisante, la protection des sources des journalistes y était améliorée par l'intervention du JLD avant toute atteinte au secret des sources dans le cadre pénal.

LIBERTÉ DE PAROLE SYNDICALE : état critique

Le syndicat, la LDH et le Gisti avaient publié le 21 mai 2015 un communiqué commun critiquant une décision de la cour d'appel de Paris qui, pour refuser à un jeune étranger sa prise en charge par l'aide sociale à l'enfance, l'avait déclaré majeur – après avoir ordonné une expertise d'âge osseux qui n'avait pas pu être réalisée – au motif, notamment, que « son allure et son attitude ne corroborent pas sa minorité » et ce, alors même qu'elle était établie par des papiers considérés comme authentiques par le bureau de la fraude documentaire. Le parquet de Paris ayant estimé opportun de poursuivre les présidents des organisations signataires pour avoir « cherché à jeter le discrédit sur une décision juridictionnelle, dans des conditions de nature à porter atteinte à l'autorité de la justice ou à son indépendance », notre ancienne présidente a comparu devant le tribunal correctionnel de Paris le 12 octobre aux côtés des présidents de la LDH et du Gisti. Des débats riches – nous avons notamment fait citer Nicole Obrego et Pierre Lyon-Caen comme témoins – et une défense bien coordonnée ont permis de développer très largement, au-delà de la critique du texte fondant la poursuite, le principe consacré par la jurisprudence de la CEDH de la libre critique des décisions de justice dans le cadre d'un débat d'intérêt général, la situation des mineurs isolés étrangers exposés à subir des tests osseux indignes et non pertinents et, enfin, les exigences de la liberté de parole syndicale conquise de haute lutte par le Syndicat de la magistrature.

VEILLER À LA DÉFENSE DES PRINCIPES DÉMOCRATIQUES

DROIT AU LOGEMENT : occupons le terrain

Le syndicat combat pour ce droit au sein de plusieurs collectifs : la plate-forme *logement des mouvements sociaux* axée sur la militance de terrain, un groupe de juristes qui analyse les textes et la jurisprudence et un collectif impliqué dans la défense des occupants de terrain.

Ensemble, nous avons pris part aux mobilisations autour de la fin de la trêve hivernale et participé à un séminaire inter-régional d'avocats sur les occupants de terrain ayant pour thème : « Les attentes du juge en matière de défense des occupants de terrain ».

Avec l'association Droit au logement (DAL), nous avons proposé des amendements pour protéger le logement des plus démunis lors de l'examen du volet logement du projet de loi « Égalité et citoyenneté ».

Nous avons également été entendus par deux sénateurs sur le renforcement de la pénalisation des marchands de sommeil.

ÉTRANGERS : (not) welcome

Les déplacements de populations provoqués dans le monde par les guerres, la torture, les famines ou simplement l'espoir de trouver une vie meilleure ont continué à jeter toujours plus d'exilés sur les routes et les mers. Ceux qui parviennent en Europe en empruntant des itinéraires toujours plus meurtriers, se heurtent à des politiques d'immigration et d'asile égoïstes qui multiplient les obstacles et les acculent dans des nasses où ils sont laissés sans assistance, comme dans les *hot spots* grecs ou italiens, à Vintimille, à Calais ou à Paris.

C'est pour dénoncer ces politiques mortifères et rappeler son attachement au respect des droits fondamentaux de tous les migrants, qu'en février le syndicat s'est joint à plus de 250 personnalités et organisations pour interpellier le ministre de l'Intérieur sur le projet de démantèlement de la zone sud du campement installé dans la « jungle de Calais » et lui dire que « les bulldozers ne peuvent pas tenir lieu de politique ».

De même avons nous critiqué, quelques semaines plus tard, l'arrangement honteux conclu entre l'Union européenne et la Turquie par lequel la première a sous-traité à la seconde la gestion de centaines de milliers de migrants refoulés vers elle, en prétendant, contre l'évidence, en faire un pays tiers considéré comme *sûr* et en fermant les yeux sur des atteintes massives aux droits fondamentaux.

Après l'évacuation en octobre de la zone nord du bidonville de Calais, la dispersion des quelques 1 500 mineurs dans des centres répartis sur tout le territoire, organisée par la préfecture hors de tout cadre judiciaire, a encore été l'occasion, pour le syndicat, d'interpeller d'abord le ministre de la justice puis le procureur de la République de Boulogne-sur-Mer afin que soient déployés des moyens et adoptées des mesures exceptionnelles, notamment de placement provisoire.

Comme membre de plusieurs collectifs de défense des droits des étrangers, le syndicat participe par ailleurs à des actions d'information et de sensibilisation, d'interpellation des pouvoirs publics, d'analyse des textes et de diffusion de jurisprudences innovantes.

Il est membre de l'Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers (ANAFE), et de l'OEE qui organise très régulièrement des réunions publiques d'information et de débat. Elles ont successivement porté sur les nombreuses et différentes formes d'enfermement et de contrainte des étrangers (« Les zones grises de l'enfermement ») les phénomènes de violences policières (« Les personnes étrangères et les violences policières en France : état des lieux ») et les modes de gestion déléguée par la puissance publique des lieux d'enfermement (« Privatisation des camps d'étrangers : un marché juteux ? »).

Avec l'OEE encore, nous avons saisi le ministre de l'Intérieur pour lui demander de tirer les conséquences de l'arrêt de la CEDH du 12 juillet 2016 qui condamne la France pour défaut de recours effectif des étrangers placés en rétention dans le cadre des procédures d'éloignement du territoire. Nous l'avons également interpellé sur la campagne de dispersion des campements du nord de Paris qui s'est accompagnée de la délivrance d'OQTF et de placements en centre de rétention, y compris des demandeurs d'asile. Et, à la fin de l'année, nous avons écrit aux parlementaires pour leur demander d'écarter, à l'occasion de la discussion de la loi sur *l'égalité réelle outre-mer*, les dispositions excluant Mayotte du bénéfice du nouveau délai de 48 heures, au lieu de 5 jours, imparti à l'administration pour saisir le JLD aux fins de prolongation de la rétention.

Le syndicat a par ailleurs contribué, avec d'autres, à l'élaboration d'une analyse critique de la loi du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France. Plus particulièrement chargé de décortiquer les dispositions relatives au contentieux judiciaire de l'éloignement – et notamment celles attribuant de nouvelles compétences au JLD en matière de contestation des mesures de placement en rétention – il en a assuré la diffusion à l'ensemble des magistrats avant leur entrée en vigueur.

Le syndicat a également contribué à des formations en droit des étrangers (pour l'ADDE – Avocats pour la défense des droits des étrangers – et pour le SAF) et participé à des conférences (Gisti et Cimade sur le « délit de solidarité »). Il a enfin organisé un colloque à Paris lors du conseil d'administration de MEDEL d'octobre. Sous l'intitulé « Droits fondamentaux des migrants : le juge garant ? », il s'agissait de s'interroger sur les atteintes à leurs droits par les politiques européennes d'immigration et d'asile et sur les capacités de la justice à sanctionner leurs violations.

LOI TRAVAIL : moins disant social

Avant d'être définitivement adoptée le 8 août, la loi « travail » portée par Myriam El Khomri a connu des résistances parlementaires et populaires qui n'ont été vaincues qu'à coups de 49-3 et par une stratégie de maintien de l'ordre visant à étouffer sous une répression policière peu commune – et par les moyens de l'état d'urgence – des manifestations répétées et déterminées.

La participation du Syndicat de la magistrature à ce vaste mouvement de résistance a d'abord procédé de l'analyse d'un texte qui bouleverse l'architecture du droit du travail pour en *balkaniser* la production, réduire à peau de chagrin le champ de l'ordre public de protection et limiter toujours plus l'office du juge dans la régulation des relations de travail. Notre critique de ce texte s'est aussi exprimée dans plusieurs tribunes et communiqués. Largement diffusées aux collègues, ces analyses ont également été portées dans des débats publics où le syndicat côtoyait la galaxie des organisations syndicales, professionnelles ou citoyennes. Cette contribution au débat démocratique s'est enfin accompagnée d'une participation aux manifestations qui n'ont dû désarmer qu'avec l'adoption définitive d'une loi imposée aux forceps.

Nous n'avons pas déserté, pour autant, les autres champs du droit social. Le syndicat participe à un groupe de travail avec des universitaires et des praticiens sur la responsabilité des sociétés *tête de groupes* et les outils contentieux mobilisables pour la mettre en évidence. Nous avons également été entendus par la mission parlementaire d'évaluation de la loi *Macron* dans le domaine du droit du travail et notamment de la réforme de la juridiction prud'homale. Enfin, nous avons été partie prenante des « États généraux de la santé au travail » organisés par le collectif « Pour ne plus perdre sa vie à la gagner » composé de syndicalistes, universitaires, inspecteurs et médecins du travail et de juristes, qui se sont déroulés au printemps sur deux journées entières.

JUSTICE DES ENFANTS : sujet mineur

La surenchère sécuritaire et la proximité des élections présidentielles auront eu raison de la réforme de la justice des mineurs pourtant annoncée à grand fracas en début de quinquennat. Nous avons néanmoins bataillé pour peser sur les orientations de la réformette, invitée surprise de J21, dont le gouvernement a voulu se contenter. Nous l'avons fait collectivement, avec le SNPES-PJJ, la CGT-PJJ et le SAF, auprès du cabinet du garde des Sceaux, des parlementaires, mais aussi par des communiqués rappelant systématiquement que, si la suppression du tribunal correctionnel pour mineurs était bienvenue, nous réclamions une justice des mineurs résolument tournée vers l'éducatif.

Faute de faire aboutir dans les enceintes parlementaires notre conception d'une justice des enfants progressiste et ambitieuse, nous l'avons soutenue tout au long de l'année dans d'autres lieux. En avril, c'est à Nantes que nous animions des ateliers sur les thèmes « Le juge des enfants : éducation ou répression ? » et « Faut-il réformer la justice des mineurs ? » lors d'une journée de formation organisée par le Génépi. Aux côtés du SNPES-PJJ et du sociologue Nicolas Salée, nous avons participé à une séance de séminaire organisée par l'OIP à l'EHESS sur le thème « Mineurs : pénalisation ou protection ? ». En juin, nous répondions présents à l'invitation de l'Association française des magistrats de la jeunesse et de la famille qui tenait son colloque annuel sur le thème des paradoxes du passage à la majorité.

Nous avons poursuivi notre combat contre le traitement réservé aux mineurs isolés étrangers : les examens médicaux pour déterminer leur âge, l'indigence des évaluations sociales pratiquées dans certains départements et les mauvaises conditions de leur prise en charge. Nous avons rencontré, avec d'autres organisations, le Défenseur des droits qui a rejoint dans son rapport public les positions que nous avons défendues.

Le démantèlement de la « jungle de Calais » a montré une fois encore le peu de cas que les autorités publiques font des mineurs isolés étrangers. Ceux présents dans le campement ont fait l'objet de regroupements sans cadre légal. Nous l'avons dénoncé dans un courrier au garde des Sceaux, suivi d'une lettre au procureur de la République de Boulogne-sur-Mer l'invitant à user de ses prérogatives en matière de protection de l'enfance.

Pour continuer à nourrir la réflexion dans le domaine de la justice des enfants et mener des actions dans ce domaine, nous avons participé à la réactivation de l'intersyndicale regroupant le SNPES PJJ, la CGT PJJ et le SAF qui travaille à un projet de guide sur les fausses idées en matière de justice des mineurs et à l'organisation d'un colloque début 2017.

JUSTICE ÉCONOMIQUE : verrou à tous les étages

Entendus sur le projet de loi sur la transparence de la vie publique, nous avons contesté la création d'une transaction pénale en matière économique et financière. Tandis que la protection accordée aux lanceurs d'alerte n'est que de façade, les lobbies bénéficient de la mansuétude parlementaire, en n'étant pas tenus de transmettre leurs « propositions normatives » malgré la création d'un répertoire numérique des représentants d'intérêts. Le texte n'a pas levé le « verrou de Bercy » qui soumet à une décision préalable de l'administration les poursuites pénales pour fraude fiscale, mécanisme malheureusement validé par le Conseil constitutionnel. Nous l'avons dénoncé dans un communiqué de presse.

La justice commerciale, elle, s'est invitée dans le débat sous divers angles. La discussion du projet J21 a été l'occasion pour le syndicat de soutenir ses exigences pour une justice commerciale rénovée et adaptée aux enjeux de la vie économique. Si l'échevinage de ces juridictions, généralement vanté comme permettant de concilier la connaissance du tissu économique avec la rigueur juridique et l'impartialité, n'est toujours pas introduit dans notre droit, des dispositions vont permettre aux artisans de siéger dans les juridictions consulaires, clarifier les incompatibilités des juges consulaires et les soumettre à une obligation de formation. Leurs obligations déontologiques sont renforcées et ils devront, comme les juges professionnels, établir une déclaration d'intérêts. La question de la déclaration de patrimoine est en suspens suite à la décision rendue le 28 juillet 2016 par le Conseil constitutionnel qui a censuré cette obligation pour les magistrats professionnels. Le régime disciplinaire des juges consulaires est corrélativement explicité et une saisine de leur Commission nationale de discipline est ouverte aux justiciables.

Le contrôle et l'indépendance des organes de la procédure collective, mandataires et administrateurs judiciaires, sont renforcés et leur monopole est entamé par la possibilité pour les huissiers et les commissaires-priseurs d'intervenir comme liquidateurs.

Mais toujours rien sur le statut maintes fois dénoncé des greffiers de tribunaux de commerce titulaires de charges dont le syndicat réclame la fonctionnarisation depuis de longues années. Rien non plus sur le renforcement des parquets économiques et financiers qui leur permettrait de prendre pleinement leur place au sein d'une justice dont les dérives sont connues.

PRESCRIPTION PÉNALE : les plus courtes sont les meilleures

Bercés de l'illusion que l'allongement des délais de prescription apportera nécessairement réconfort aux victimes et rétablira l'ordre public, même des décennies après les faits, les parlementaires ont déposé une proposition de loi en ce sens qui a reçu le soutien du gouvernement. Entendus à plusieurs reprises, nous avons soutenu que les fondements traditionnels de la prescription, l'apaisement social, le droit à l'oubli et les difficultés de preuve n'étaient pas obsolètes et que donner un faux espoir aux victimes était peu respectueux de leur intérêt. Nous nous sommes opposés au doublement des délais de prescription des délits et des crimes et avons obtenu des sénateurs qu'ils renvoient le texte en commission.

HARCÈLEMENT SEXUEL : le pénal, et après ?

Le syndicat a été entendu au Sénat par le groupe de travail sur l'évaluation de la loi du 6 août 2012 sur le harcèlement sexuel. Convaincus que pour prévenir ce type de comportements la menace de la sanction est insuffisante, nous nous sommes déclarés défavorables à une définition plus large de cette infraction et avons soutenu la nécessité de développer d'autres moyens pour lutter contre le harcèlement sexuel.

RESPONSABILITÉ CIVILE : à suivre...

Nous avons répondu à la consultation publique lancée en avril 2016 par le ministre de la Justice sur l'avant-projet de loi portant réforme du droit de la responsabilité civile. Nous avons commenté un texte qui consacre une bonne partie de la jurisprudence, mais opère également des choix inédits. Certains n'appellent pas de critique de notre part, comme la place faite au dommage corporel, mais d'autres suscitent notre inquiétude comme la consécration d'une responsabilité collective plus étendue que celle dégagée par la jurisprudence et l'instauration d'une nouvelle sanction civile.

ÉLECTIONS 2017 : la parole aux citoyens

Dans la perspective des élections présidentielles de 2017, nous avons constitué un groupe de travail, lequel, à partir des orientations du conseil syndical, élabore un document à destination des citoyens. Ce texte énumérera les « 10 exigences pour la justice » que chacun est en droit de réclamer dans une société respectueuse des principes démocratiques.

“ ÉTUDIER ET PROMOUVOIR TOUTES LES RÉFORMES NÉCESSAIRES CONCERNANT L'ORGANISATION DU SERVICE PUBLIC DE LA JUSTICE ET LE FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION JUDICIAIRE, AINSI QUE LE RECRUTEMENT, LA FORMATION ET LA CARRIÈRE DES MAGISTRATS, ”

J21: la montagne et la souris

Justice du 21^e siècle. L'intitulé, proche du slogan, promettait une justice « plus proche, plus efficace, plus protectrice ». Ce vernis progressiste et ambitieux s'est vite craquelé, laissant place à la sempiternelle logique gestionnaire. Nos multiples observations n'ont pas permis de marginaliser les très technocratiques « simplification », réduction des flux et recentrage sur le « cœur de métier », même si nos combats ont contribué à repousser le tribunal de première instance, préfiguré par les tentatives répétées de mutualisation des greffes. Mais pour combien de temps ?

Les avancées existent mais leur déclinaison en limite la portée. La fusion des tribunaux des affaires de sécurité sociale et des tribunaux du contentieux de l'incapacité s'arrête aux portes du tribunal de la protection sociale ; le développement de la conciliation et de la médiation bute sur l'indigence de l'aide juridictionnelle ; l'action de groupe voit ses contours réduits. Indispensable, la suppression des tribunaux correctionnels pour mineurs et l'assistance obligatoire d'un avocat en garde à vue dissimulent mal l'éternel report d'une réforme d'ampleur centrée sur l'éducatif.

La déjudiciarisation du divorce par consentement mutuel, que nous avons revendiquée, méritait d'être pensée comme un *dé-mariage* garantissant la protection des intérêts des plus fragiles. Entendues au Sénat, nos observations en ce sens ont été balayées à l'Assemblée : le divorce sera confié sans ces garanties aux avocats, à l'ombre d'un notaire.

La technique consistant à rogner des compétences pour soulager des juridictions asphyxiées signe le refus d'une réflexion d'ensemble sur le sens de l'intervention judiciaire. Le groupe de travail « Juridictions en situation de fragilité » et la mission parlementaire sur le « Redressement de la justice » qui nous ont entendus, consacrent la même approche réductrice.

Nous avons par ailleurs contribué à la réflexion de la chancellerie sur la situation des cours d'assises, rappelant notre attachement au jury populaire et à l'oralité des débats dans une juridiction où l'on prend encore le temps de juger.

BUDGET : gros pourcentages, petits effets

Le syndicat a produit des observations sur le projet de budget de la justice au Parlement et à l'Inspection.

Pour 2017, il s'est certes félicité de la croissance annoncée de 9% d'un budget de 6,9 milliards hors pensions, soit une augmentation de 520 millions. Mais nous avons critiqué les choix en faveur du tout carcéral et de la sécurisation à outrance. Sur les emplois, loin des demandes formulées auprès de la DSJ, l'effort est massivement porté sur l'antiterrorisme sans prendre suffisamment en compte ni la pénurie de postes de fonctionnaires et de magistrats, ni les nouvelles compétences en matière de contentieux de l'éloignement des étrangers, par exemple.

Quand la DSJ attend 309 départs en retraite de magistrats en 2017, les 300 postes nets annoncés qui résulteraient des 238 postes créés et des gains attendus de J21 (divorce, PACS, surendettement) apparaissent insuffisants. Pour les fonctionnaires, il en est de même avec 362 postes de greffiers et agents administratifs pour 690 départs en retraite. Nous avons également protesté contre la faiblesse du budget consacré aux frais de justice, en nette diminution.

ACCÈS AU DROIT : l'ascenseur est en panne

Réelle avancée de J21, que nous avons soutenue : la généralisation des services d'accueil unique du justiciable. Nous avons regretté que, sur leur déploiement effectif, le décret en préparation soit extrêmement timoré, parfois pour des raisons budgétaires. Nous avons rappelé combien l'accueil du public dans les palais de justice est essentiel et ne doit pas être préempté par des considérations purement sécuritaires.

Nous avons lutté contre le transfert des contentieux des tribunaux d'instance aux tribunaux de grande instance. Nous avons plaidé pour une vraie politique d'accès au droit, mais les dispositions sur les CDAD restent au milieu du gué. Le groupe de travail du syndicat a œuvré pour enrichir la réflexion et tracer des pistes d'action. Un numéro de *Justice(s) au Quotidien* a été consacré à cette question. Devant la mission sénatoriale sur le « Redressement de la justice », nous avons soutenu que l'accès au droit des plus démunis implique la prise en compte de leurs besoins spécifiques.

Le transfert, en 2010, de la charge des extractions du ministère de l'Intérieur à celui de la Justice a été à l'origine de difficultés croissantes dans les juridictions et porte gravement atteinte aux droits des justiciables : renvoi de l'examen des procédures, maintien injustifié en détention, recours massif à la visioconférence... Nous avons écrit au garde des Sceaux, à l'Inspection des services judiciaires et rappelé cette problématique aux parlementaires lors de l'examen du budget.

DÉMOCRATIE EN JURIDICTION : occupons les conseils !

Les conseils de juridictions marquent une avancée pour une justice plus démocratique, plus ouverte et plus accessible. Nous nous sommes mobilisés dès l'origine des débats sur J21 pour une conception plus ambitieuse de cette instance, que nous soutenons. L'élaboration collective du projet de juridiction doit se doubler d'échanges constructifs avec les représentants de la cité. Devant la mission sénatoriale sur le « Redressement de la justice », nous avons continué à demander une vraie démocratie en juridiction. Dans le même sens, nous avons discuté pied à pied les projets d'arrêtés fixant les règlements intérieurs type des assemblées générales.

ENM : tout vient Tardif à qui sait attendre

Le syndicat s'est présenté à la promotion 2016 en février. À l'occasion du début de la scolarité, en octobre, il a rencontré à nouveau les auditeurs et la section 2016 naissante. Souvent faites à deux voix avec un auditeur de la promotion précédente, ces interventions abordent le syndicalisme dans la magistrature, la compatibilité de l'engagement avec la déontologie des magistrats, mais aussi la formation.

L'activité soutenue de la « commission petit pois » a permis d'impulser ce type d'action comme d'appuyer celles des sections des promotions 2014, 2015 et 2016 : conférences et questionnaires sur la scolarité. Ainsi, nous avons expérimenté l'organisation d'une « préaffectation » syndicale, qui est venue enrichir le programme officiel de deux conférences sur les thèmes : « Statuts et droits du substitut » et « Démocratie en juridiction et droits des magistrats placés ». Des camarades sont intervenus pour évoquer l'autonomie des substituts, les pratiques protectrices des droits et libertés, le rapport à la hiérarchie et les possibilités, dans toutes les fonctions, de s'investir dans les commissions et assemblées générales, notamment pour revendiquer une autre organisation du travail.

Le syndicat a assisté les auditeurs de la promotion 2014 et – grâce à des camarades bordelais – les magistrats issus des concours complémentaires pour le choix des postes. Une nouvelle fois, une demande d'un volant de postes a été faite, en vain, à la DSJ de même que la publication anticipée de la liste pour favoriser une répartition amiable.

Le syndicat était présent, en mars, dès la publication du classement et a apporté son soutien aux auditeurs visés par des décisions d'exclusion ou de redoublement malgré des avis d'aptitude à l'école et en stage. Nous avons dénoncé au garde des Sceaux les décisions d'un jury tout-puissant et relayé la motion de la promotion, notamment lors du conseil d'administration qui a suivi, en présence du président du jury sortant.

Tardif, pour n'avoir pas été introduit dans la loi organique, le choix de modifier les modalités d'évaluation des auditeurs, pour lequel nous militons depuis des années, a enfin été acté par la DSJ. Devant la mission qu'elle a installée, nous avons proposé une évaluation tournée vers la compétence professionnelle et libérée de la logique de classement. Nous avons rencontré le nouveau jury, auquel nous avons remis un courrier détaillant notre conception de son rôle.

Nous avons également soutenu notre opposition aux tests psychologiques dans le recrutement à l'ENM, devant le groupe de travail et au cours du conseil d'administration dédié à la présentation de son rapport, lequel conclut en ce sens.

Nous avons été actifs, comme toujours, au conseil d'administration, tant pour la défense du budget de l'ENM que pour une formation pluraliste d'auditeurs acteurs de leurs apprentissages. Ces questions ont également été évoquées, avec notre conception de la formation, lors d'un entretien avec le nouveau directeur de l'ENM.

Nous avons auparavant dénoncé les modalités de désignation du directeur de l'école par une commission *ad hoc* à la composition et au mode de fonctionnement opaques. Notre courrier à Jean-Jacques Urvoas n'y a rien changé : nous n'avons reçu qu'une réponse stéréotypée.

FORMATION DES CHEFS DE JURIDICTION : le pied dans la porte

Le syndicat est associé aux travaux de suivi du cycle approfondi d'études judiciaires (CADEJ). Dès 2010, il avait dénoncé le vice originel du cycle supérieur d'administration de la justice (CSAJ), piloté par la seule DSJ, recrutant d'heureux élus au profil uniforme, particulièrement adapté sans doute à leur destin de « chefs ». Depuis, le CADEJ est bien devenu une formation plutôt qu'un vivier. Il a connu des améliorations auxquelles nous avons contribué. Pour parfaire cet outil, nous avons préconisé l'ouverture du cycle à nos partenaires, la mise en ligne d'une base documentaire pertinente et la promotion d'une vision plus incarnée et positive de la déontologie.

Nous sommes intervenus cette année dans des formations dispensées dans ce cycle et avons par ailleurs participé à celles destinées aux nouveaux chefs de cour ou consacrées au statut, à la déontologie et aux politiques de juridiction.

Nous avons versé aux travaux du plan de formation des cadres des observations où nous développons l'idée qu'il doit garantir une approche collective des prises de décisions.

ÉVALUATION : le chemin de croix

La prise en compte de la globalité du service dans l'évaluation du magistrat, inscrite dans la réforme du statut, constitue un premier pas vers une évaluation moins infantilisante, plus juste et tournée vers la qualité du service rendu. L'évaluation des chefs de juridiction progresse bien peu : si les présidents et procureurs sont évalués sur leur capacité à animer une juridiction – et donc à faire vivre la démocratie interne et le dialogue social – les chefs de cour ne sont soumis qu'à l'obligation de faire un bilan d'activité versé à leur dossier. Nous avons redit, sans succès, que nous soutenions la proposition émanant du Sénat d'introduire une évaluation par l'Inspection.

Le syndicat a poursuivi sa participation au comité de suivi de l'évaluation des magistrats créé en juin 2011 mais dont les travaux ont repris en juillet 2015. Nous avons lutté contre une évaluation utilisée comme outil de domestication.

En mars, le numéro de *Justice(s) au Quotidien* sur ce thème a croisé les regards d'évaluateurs et donné la parole à nos élus à la commission d'avancement.

CAV : petite cuvée de rouge

Au cours des débats sur la réforme du statut, notre revendication du grade unique n'a pas prospéré. Au contraire, au prétexte de favoriser la carrière des magistrats, le texte multiplie les postes en avancement avec une conception toujours plus hiérarchique de l'organisation des juridictions qui favorise un effet mécanique d'attrait pour le grade et non pour la fonction.

Le renouvellement des membres de la commission d'avancement nous a amenés, une fois de plus, à remettre en question la composition, le mode de désignation, le fonctionnement et les attributions de cette instance. Par la diffusion d'un feuillet en quatre épisodes, *le SM monte à la CAV*, nous avons décrypté les enjeux de ces élections et développé nos propositions pour plus de pluralisme et de transparence. Nous avons également apporté le soutien nécessaire aux sections pour mener la campagne.

Lors du scrutin du 22 juin, nous avons obtenu 22,4% des voix. Si ce score reste suffisant pour maintenir notre présence à la CAV, il nous donne un poids très relatif pour asseoir nos positions et porter notre conception dans cette instance livrée à la hiérarchie judiciaire et au syndicat majoritaire. Nous avons consacré un débat de conseil à l'analyse des raisons de notre recul et aux moyens d'y remédier.

“ INFORMER LES MEMBRES DU CORPS JUDICIAIRE ET DÉFENDRE LEURS INTÉRÊTS COLLECTIFS, ”

VENDÔME : rencontres du 3^e type

La question du dialogue social a été évoquée lors de nos rencontres avec le garde des Sceaux en mars et octobre. Nous lui avons rappelé combien ce dialogue, avec *toutes* les organisations, est essentiel et avons profité de nos échanges pour argumenter sur certaines questions de fond : démocratie en juridiction, lutte contre le tout carcéral, décroissance pénale. Il nous a surtout assurés de son engagement pour le budget. Plusieurs réunions avec les conseillers du ministre nous ont permis d'approfondir ces sujets.

Au ministère, nous avons aussi porté nos revendications auprès des deux secrétaires généraux successifs, responsables notamment de l'exercice des droits syndicaux et de la lutte contre la souffrance au travail.

Enfin, la directrice des services judiciaires nous reçoit régulièrement pour évoquer notamment les mesures de gestion du corps et les textes en cours, comme ceux qui seront pris en application de la loi organique promulguée cette année.

DIALOGUE SOCIAL : instances de divorce

Le Syndicat de la magistrature poursuit son engagement afin que le dialogue social devienne une réalité au sein du ministère de la Justice. Il a été partiellement entendu puisque le droit syndical est enfin reconnu par la loi organique du 8 août. Cependant, et malgré nos revendications, le gouvernement a renoncé à modifier l'article 10-1 du statut qui interdit toute action concertée de nature à arrêter ou entraver le fonctionnement des juridictions. *Statu quo*, donc, pour le droit de grève dans la magistrature.

Le CHSCT-Ministériel a un rôle de plus en plus reconnu. Il avait adopté en 2013, suite à des travaux engagés dès 2010, le plan d'action ministériel de lutte contre les risques psycho-sociaux (PAM). Mais les magistrats et les fonctionnaires, dans une période de pénurie massive des effectifs, n'en ont guère vu la couleur. Si les mesures préconisées par le plan ont été déclinées localement, c'est essentiellement sous l'impulsion de collègues motivés. En revanche, peu d'initiatives de la direction des services judiciaires.

Par ailleurs, le CHSCT-M a poursuivi ses travaux réguliers : ses préconisations sont de plus en plus prises en compte, même si les progrès sont lents. La situation de la médecine de prévention s'améliore doucement avec des recrutements récents. Le manque criant de secrétariat et de locaux adaptés reste un obstacle à l'existence d'un vrai service médical pour les agents. Des groupes de travail (violences au travail, accidents du travail) se réunissent régulièrement et le syndicat y participe. Enfin, les CHSCT départementaux sont de plus en plus investis localement : ils se saisissent de questions d'organisation du travail et formulent des préconisations et des demandes d'enquêtes et d'expertises, auxquelles le ministère peine encore à donner suite.

La DSJ n'a pas voulu être en reste et a mis en place un groupe sur « l'optimisation des conditions de travail » auquel nous avons obtenu, non sans mal, que les fonctionnaires soient associés. Le syndicat y a évidemment participé de manière très active. Un nouveau diagnostic a été notamment réalisé, à notre demande avec le soutien de Christophe Dejours, spécialiste en psychodynamique du travail. Il a abouti à la publication de dépêches visant à imposer aux chefs de juridiction des actions pour décliner le plan de lutte contre les risques psycho-sociaux mais sans qu'elles se soient traduites par le financement, comme nous le demandions, de mesures d'accompagnement des agents par des tiers formés. La DSJ n'a accepté de les mettre en œuvre que sur demande, dans trois cas cette année. Nous avons été associés à la mise en place d'un numéro vert de soutien psychologique à destination des personnels.

En lien avec ces questions, celle de la charge de travail des magistrats peine à aboutir : les groupes de travail installés en 2011 ont vu leurs réflexions interrompues sans avoir même achevé la phase de diagnostic, puis ont repris en 2015 avant de connaître un nouvel arrêt à la suite du changement de direction aux services judiciaires. Ils reprennent leurs activités en 2016, sur les fonctions JAP, JLD, parquet et assises et le syndicat y fait entendre sa voix.

Au titre du dialogue social, le syndicat siège aussi aux comités techniques ministériels et des services judiciaires (CTM et CTSJ) comme expert désigné par la CGT des services judiciaires. Les organisations sont notamment consultées sur « toutes les questions concernant l'ensemble des services du ministère » ainsi que le prévoit le texte qui les instaure. Ces réunions sont l'occasion d'obtenir des informations mais aussi de formuler nos revendications comme lors de l'examen de la circulaire

de localisation des emplois, des dispositions en matière d'indemnisation des astreintes ou de localisation des tribunaux de commerce spécialisés, des décrets issus de la loi J21, des règlements intérieurs types des assemblées générales ou encore du projet de loi de finances... Des sujets similaires sont abordés dans les commissions permanentes d'études (CPE) qui siègent à la DSJ, comme elles le font depuis 2015 dans les cours d'appel.

L'ACTION SOCIALE : cuisine et dépendances

Le syndicat siège dans les instances sociales que sont le CNAS (Conseil national d'action sociale) et la Fondation d'Aguesseau. Le budget de l'action sociale du ministère est de plus de 21 millions d'euros et comprend les 9 millions alloués à la Fondation (dont les compétences s'exercent en matière de logement, de restauration, d'aides et secours et de vacances). Le CNAS est aussi présent sur les questions de logement, de restauration et sur les prêts et secours dont les magistrats sont de plus en plus souvent demandeurs. Il travaille enfin sur le nouveau référencement en 2017 de l'organisme de mutuelle qu'il finance partiellement. Là encore, des groupes de travail sont l'occasion de promouvoir nos valeurs pour plus de justice sociale.

EN RÉGIONS : la lutte continue !

Le syndicat a organisé avec le SAF, entre le 14 et le 25 mars 2016, sur tout le territoire et plus précisément à Créteil, Besançon, Toulouse, Montpellier, Lille et Le Havre, des tribunaux d'opinion pour mettre en œuvre la motion adoptée lors du 48^e congrès relative à la casse du service public de la justice. Il s'agissait de juger l'État pour non assistance à justice en danger avec des représentants de la société civile, d'associations et d'organisations syndicales. Ces manifestations, organisées par des sections locales dynamiques, ont connu un réel succès médiatique et ont été l'occasion de nouer des liens avec les partenaires locaux.

Le combat pour que la justice obtienne enfin les moyens de fonctionner a aussi été mené par des sections qui ont su faire entendre leur voix, soit par des actions et communiqués largement relayés comme à Créteil ou Bobigny, soit en menant des campagnes de presse efficaces, comme à Nancy. Leur investissement a porté ses fruits.

Le syndicat agit aussi pour la défense des intérêts matériels des magistrats, comme il l'a fait avec succès pour obtenir de la DSJ qu'elle invite les services administratifs régionaux des cours d'appel à indemniser les frais d'hébergement engagés sur des sites de type *airbnb*.

NOS PUBLICATIONS : les écrits restent

Le syndicat reste fidèle à sa tradition d'investissement dans la production d'écrits. Outre les documents établis dans le cadre de la campagne électorale pour les élections à la CAV, il a publié cette année deux JAQ (*Justice(s) au Quotidien*) qui reviennent sur des pratiques professionnelles et un abécédaire des droits en juridiction. Merci à nos illustrateurs !

Il animera aussi une revue papier ambitieuse qui paraîtra en 2017, sur laquelle le comité de rédaction travaille déjà d'arrache pied. La suite au numéro zéro.

Enfin pour 2018, 50^e anniversaire du syndicat oblige, le groupe travail « mémoire du syndicat » prépare une belle surprise éditoriale.

“ ASSISTER ET DÉFENDRE LES MEMBRES DU CORPS JUDICIAIRE ”

LES SECTIONS : en première ligne

L'une des vocations essentielles du Syndicat de la magistrature, bien que souvent passée sous silence, est la défense individuelle des magistrats. Au-delà de ses membres et sympathisants, le syndicat vient au soutien de magistrats non syndiqués, notamment sur des questions de principe.

Nous avons communiqué en direction des délégués régionaux : nous leur avons adressé un *kit DR* accompagné des divers textes relatifs aux droits syndicaux et de modèles de recours devant le CSM (observations sur une transparence), la CAV (recours en matière d'évaluation) ou les chefs de cours (recours en matière d'attribution de primes modulables).

Le syndicat s'est aussi adressé à tous les magistrats pour leur rappeler comment saisir le Bureau pour obtenir conseils, soutien ou accompagnement. Nous avons assuré l'assistance d'une cinquantaine de collègues en 2016. Les demandes sont très diverses : incident avec la hiérarchie, mise en œuvre de la protection fonctionnelle, questions relatives au temps partiel, aux congés, exercice des droits syndicaux, rendez-vous à la DSJ... Les interventions du Bureau, ponctuelles ou suivies, peuvent prendre différentes formes : courriers, contacts téléphoniques ou déplacements.

Il a effectué cette année des déplacements en région : Chaumont, Auxerre, Dijon, Troyes, Chalon-sur-Saône, Strasbourg, Colmar, Sarreguemines, Metz, Montpellier, Nancy et Nice. Même s'il reste difficile de rencontrer les camarades et les collègues, compte tenu des emplois du temps de chacun, ces visites permettent d'avoir une meilleure appréhension des réalités de chaque juridiction.

Le syndicat a enfin soutenu la création de sections à l'ENM qui sont très actives depuis quelques années et qui ont un rôle essentiel à jouer dans toutes les phases de la scolarité. La section de la promotion 2016 est déjà constituée. À la chancellerie, nos camarades se sont également dotés d'une section. De bonnes nouvelles pour la vie militante.

DÉFENSE SYNDICALE : service compris

Le syndicat apporte son appui aux collègues et camarades qui le souhaitent lors des réunions de préparation des transparences à la DSJ. Pour ce faire, il rédige un document qu'il remet au ministère et commente oralement lors de réunions bilatérales qui ont lieu à chaque mouvement. A chaque transparence une quarantaine de collègues bénéficie de ce soutien.

À l'occasion d'une réunion au local, nos élus du CSM du siège et du parquet ont donné aux syndiqués qui le souhaitent des clefs pour comprendre le fonctionnement de cette instance et de la CAR (commission d'admission des requêtes des justiciables).

Nous sommes aussi intervenus dans des contentieux menés par des auditeurs de justice exclus ou contre des camarades ou collègues mis en cause dans des procédures disciplinaires, que ce soit au niveau du Conseil supérieur de la magistrature ou, préalablement, de l'enquête administrative menée par l'IGSJ.

LUTTE PAR LE DROIT : le SM sur le ring

Le syndicat est partie dans des actions en justice emblématiques au nombre desquelles la procédure diligentée suite à l'assassinat à Djibouti en 1995 de notre collègue Bernard Borrel. Nous nous étions émus fin 2015 de la destruction de scellés intervenue un an plus tôt. L'inspection a conclu à un accident... Cette année, la procédure au fond a peu évolué à l'exception de retours d'expertises techniques. Par ailleurs, Me Morice, l'avocat d'Élisabeth Borrel, avait été condamné pour ses propos critiquant le manque d'impartialité de la juge d'instruction alors chargée du dossier. Suite à la condamnation de la France par la CEDH, la Cour de révision a été saisie d'une demande de réexamen de son pourvoi. Le 14 avril 2016, elle a fait droit à la demande de voir la question tranchée par la Cour de cassation en assemblée plénière. Audience le 25 novembre 2016.

Nous avons également, avec le SAF, saisi le Conseil d'État d'un recours en annulation du décret pris en application de la loi du 15 août 2014 et, dans ce cadre, demandé la transmission de deux QPC portant sur la procédure de transaction pénale et sur le rôle des états-majors de sécurité en matière d'exécution des peines. Le Conseil constitutionnel a rendu le 23 septembre 2016 sa décision par laquelle il a formulé une réserve d'interprétation qui impose, dans la transaction

pénale, que le mis en cause soit avisé de son droit à être assisté d'un avocat et il a censuré la disposition qui renvoyait au pouvoir réglementaire la fixation de la valeur de l'objet volé en deçà de laquelle il est possible de proposer une transaction. Sur la deuxième QPC, le Conseil a considéré que le législateur avait porté une atteinte disproportionnée à la vie privée en ne définissant pas la nature, ni ne limitant le champ des informations communicables par l'autorité judiciaire.

Nous avons enfin rendue publique notre intervention volontaire dans des procédures initiées par le SAF et visant à engager la responsabilité de l'État en raison des dysfonctionnements de juridictions prud'homales exsangues.

DISCIPLINAIRE : la défense qui se lève tôt

Au titre de la défense individuelle, le syndicat a toujours critiqué la procédure d'inspection administrative préalable à la procédure disciplinaire. Alors que la procédure pénale a, avec bien des difficultés, fini par consacrer davantage de contradictoire et de droits de la défense, la procédure d'enquête dite administrative, souvent préalable à une saisine du CSM siégeant en matière disciplinaire, ignorait les plus élémentaires de ces droits. Il nous était régulièrement opposé que la phase disciplinaire ne débutait que devant le Conseil alors que nous rétorquions qu'elle était fondée sur les griefs définis par l'Inspection. Dès lors, pendant des années, le syndicat se présentait, pour se voir éconduire, aux côtés des collègues convoqués dans ce cadre.

Profitant de l'arrivée du nouvel Inspecteur général, qui a également conduit la fusion des inspections des services judiciaires, de la PJJ et de l'administration pénitentiaire, le syndicat a, dès avril 2016 et en commun avec la CGT des services judiciaires, développé ses arguments en faveur de règles de procédure plus respectueuses des droits des magistrats et des fonctionnaires inspectés. Au mois d'octobre, l'Inspecteur général a fait connaître sa volonté de permettre, y compris dans les procédures en cours, l'assistance par un tiers du magistrat entendu et la remise de la copie de la procédure avant l'audition.

Le syndicat ne perd pas de vue les autres combats à mener à l'Inspection et le fera dans les mois à venir en soutenant les demande déjà formulées : une composition plus ouverte de l'Inspection, notamment en direction des magistrats du second grade, une meilleure formation des magistrats chargés des inspections de fonctionnement et un allègement du référentiel mais aussi, dans l'enquête administrative, la limitation de la durée des auditions et la transparence dans la désignation des équipes d'inspection.

Par ailleurs, nos demandes ont été entendues dans la loi organique qui instaure enfin une prescription des fautes disciplinaires et qui consacre les droits du magistrat contre lequel une procédure d'avertissement est envisagée par le chef de cour.